

REGLEMENT PARTICULIER COUPE DU VAL DE MARNE SAISON 2019/ 2020

Les clubs qui seront éliminés de la Coupe de France départementale réintégreront la Coupe du VAL DE MARNE, **si le club en fait la demande** Une seule équipe senior (féminine et masculine) peut être engagée.

COUPE PRINCIPALE :

Les rencontres se jouent sur des périodes bloquées (2-4 semaines) avec l'accord du club adverse et de la COC. **Seul la COC saisira les conclusions.**

Les rencontres peuvent se jouer sur un week-end de championnat.

Possibilité de jouer le soir en semaine si les 2 clubs sont d'accord.

(Horaires raisonnables pour les catégories jeunes : début 18h30 et fin des matches 20h30)

Pour les catégories – 11, et -13 ans engagements : féminine, masculine ou mixte.

MATCH A ELIMINATION DIRECTE

ARTICLE 1 :

La coupe du Val de Marne est organisée par le Territoire 94, elle est ouverte à tous les clubs de sa juridiction, ayant acquitté les droits d'inscription, et en règle avec la Ligue et le Comité.

ARTICLE 2

Le règlement concerne toutes les catégories féminines et masculines.

ARTICLE 3

Tout joueur/joueuse évoluant dans une équipe de niveau national (+16ans et -18ans M &F) ne pourra prendre part aux rencontres de COUPE du Val-de-Marne.

Chaque club pourra engager plusieurs équipes dans les catégories jeunes (- 11 à – 18 ans)

Un joueur ne pouvant participer qu'à une seule rencontre par tour.

Toute irrégularité entraînera des sanctions : match perdu par pénalité et sortira définitivement de la compétition.

Les équipes de jeunes (-11 à – 18 ans) doivent être accompagnées par un dirigeant majeur et licencié du club ou d'un responsable avec licence blanche.

ARTICLE 4

Pas de limitation de licences B et E sur la feuille de match. Aucune licence C et D autorisée.

ARTICLE 5

Les catégories d'âge : voir tableau des championnats

Temps de jeu : voir tableau des championnats

Taille des ballons : voir tableau des championnats

ARTICLE 6

Toute rencontre jouée sans un accord écrit de la COC sera déclarée perdue pour les 2 clubs avec pénalité sportive. Ils seront exclus de la Coupe du Val de Marne pour la saison en cours.

ARTICLE 7

Toutes les rencontres doivent être impérativement initiées par le club recevant.

Le club visiteur donnera son accord dans les plus brefs délais auprès de la COC par mail, qui saisira alors la rencontre dans Gest'hand et en avertira la CDA.

Si l'accord des 2 clubs n'est pas parvenu à la COC 7 jours avant la rencontre, la COC statuera à la vue des éléments à sa disposition.

ARTICLE 8

Le club recevant devra exporter la FDME dès la fin du match, ou communiquer par courriel le résultat au Territoire 94 sous 48 heures.

Une FDME est obligatoire même dans le cas où la rencontre n'a pas eu lieu. (Sauf si la forfait a été saisi dans Gest'Hand)

ARTICLE 9

Arbitrage à partir des -17 ans sur l'ensemble de la compétition, pour les autres catégories, arbitrage à partir de la demi-finale.

Pour les matchs -11, -13 et -15, priorité à un arbitrage jeune sinon l'article 20 du règlement général des championnats devra être appliqué.

Tout manquement entraînera le match perdu aux 2 clubs.

Si un club demande un arbitre officiel, les indemnités d'arbitrage seront réglées par comité 94 et réclamées au club recevant.

ARTICLE 10

Les clubs qui feraient forfaits en ½ finale et finale seront pénalisés. Les points attribués dans le cadre du challenge du Président seront retirés, ils seront amendés des frais d'arbitrage.

ARTICLE 11

Les temps de jeu : voir tableau championnat selon catégorie.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaires, tir aux buts.

- 5 joueurs seront désignés par le manager et communiqués au responsable de jeu.
- L'ordre de passage des joueurs sera désigné par le manager.
- Si une première série de tirs ne donne pas de résultat, une deuxième série de tir au but est initiée, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe, (à nombre de tirs identique) alors cette équipe est déclarée vainqueur.
- Ne pourront pas participer aux tirs au but les joueurs exclus ou disqualifiés lors de la rencontre.

ARTICLE 12

Les réclamations et réserves survenues pendant la rencontre et signalées sur la FDME seront traitées par la COC (délai suivant statuts fédéraux).

ARTICLE 13

Tout autre cas non stipulé par ce règlement sera statué par la COC selon les statuts fédéraux.

CTL Commission Territoriale 94 réclamation et litige.

Statue sur les appels en première instance après la décision de la COC (inférieurs à 30 jours) survenus au niveau territorial.

Pour les autres cas voir annuaire Ligue et Statuts fédéraux.